

DELIBERATION

Séance du 11/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

05/07/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. VALENCOT Guillaume
M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme BENKEDER Mina

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 2024-48

Objet : Modification du tarif de la garderie

OBJET : Modification de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter les tarifs du service de la garderie.

Ceux-ci sont actuellement de de 1.80 € de l'heure fixés par délibération du 05 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants :

forfait le matin quelle que soit l'heure d'arrivée	1.90 € de l'heure
forfait pour la 1ère heure du soir soit de 16 h 30 à 17 h 30	1.90 €
Forfait pour la 2ème heure du soir qu'elle soit complète ou non	1.90 € de l'heure

Monsieur le Maire précise que dans la délibération du 05 novembre 2020, la majoration pour inscription tardive n'existait pas. Il propose d'instituer un tarif majoré pour ces inscriptions.

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20240711-2024_48D-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Les annulations tardives seront facturées au tarif normal.

inscription tardive (voir délais dans le règlement de la garderie)	2.10 € de l'heure
annulation tardive	1.90 € de l'heure

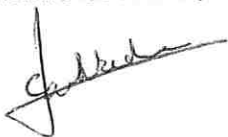
Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte les nouveaux tarifs ;
- Accepte le principe de majoration pour inscription de dernière minute ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20240711-2024_48D-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2024